

Loi industrie verte : des nouveautés pour les contrats d'épargne



© 2023 Les Echos Publishing

La loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte apporte son lot de nouveautés pour les dispositifs d'épargne. Le Plan d'épargne retraite (PER) et l'assurance-vie sont concernées par ces changements.

Dans le détail, à compter du 24 octobre 2024, le PER pourra accueillir des actifs non cotés et des actifs finançant les PME et ETI. Des actifs accessibles via la gestion pilotée à horizon. Autre apport de ce texte, la liste des titres éligibles au PER sera élargie aux parts de fonds d'investissement ouverts à des investisseurs professionnels et des organismes de financement.

Précision : dans le cadre de la gestion pilotée, au début de la phase d'épargne, lorsque la retraite est lointaine, l'épargne sera orientée vers des actifs à meilleure espérance de rendement, comme des actions d'entreprise. Et plus l'assuré s'approchera de l'âge de la retraite, plus l'épargne sera progressivement sécurisée.

À compter du 1^{er} janvier 2024, les assureurs devront également recueillir et prendre en compte les objectifs d'investissements (y compris ceux concernant les attentes en matière de durabilité) des souscripteurs de PER individuel.

Pour l'assurance-vie, une gestion pilotée profilée devra, à compter du 24 octobre 2024, être proposée dans les contrats. Étant précisé que les profils d'investissement devront comprendre, comme pour le PER, un minimum d'actifs non cotés et d'actifs finançant les PME et les ETI.

[Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023, JO du 24](#)

© 2023 Les Echos Publishing